

RÉPONSE DU GROUPE ORANGE
À LA CONSULTATION PUBLIQUE DE L'ARCEP SUR UN PROJET
D'ATTRIBUTION D'UNE AUTORISATION D'UTILISATION DE
FREQUENCES RADIOELECTRIQUES A LA SOCIETE VIASAT INC.
POUR ETABLIR ET EXPLOITER UN RESEAU OUVERT AU PUBLIC DU
SERVICE FIXE PAR SATELLITE AFIN DE FOURNIR DES SERVICES DE
COMMUNICATIONS POUR DES STATIONS TERRIENNES EN
MOUVEMENT (ESOMPS)

9 DECEMBRE 2024

VERSION PUBLIQUE

Dans la suite du document, « Orange » désigne le Groupe Orange.

Remarques liminaires

Orange remercie l'Arcep de l'opportunité qui lui est offerte d'exprimer ses commentaires à propos du projet d'attribution d'une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Viasat Inc. pour établir et exploiter un réseau ouvert au public du service fixe par satellite afin de fournir des services de communications pour des stations terriennes en mouvement (ESOMP).

En effet, l'Arcep projette d'autoriser la société Viasat Inc. à utiliser, sur le territoire sur lequel l'Arcep est affectataire, les fréquences radioélectriques des bandes 29,8205-29,8317 GHz ; 29,8182-29,8294 GHz et 29,8771-29,8884 GHz (sens Terre vers espace) ainsi que des bandes 19,2019-19,2515 GHz ; 19,2124-19,2480 GHz et 20,0562-20,1058 GHz (sens espace vers Terre) pour établir et exploiter un réseau ouvert au public du service fixe par satellite afin de fournir des services de communications pour des stations terriennes installées sur des plateformes mobiles (ESOMPs), fonctionnant avec un système à satellite géostationnaire du service fixe par satellite.

Question : Quelles sont vos observations sur ce projet d'autorisation d'utilisation de fréquences ?

Il convient de noter que si le terme ESOMP (Earth Stations On Mobile Platforms) est utilisé dans la décision ECC (13)01, (approuvée le 8 mars 2013 et amendée le 2 juillet 2021), le terme ESIM (Earth Station In Motion) remplace le terme ESOMPs depuis la CMR-15.

En premier lieu, Orange estime inapproprié que l'autorisation porte sur « *le territoire sur lequel l'Arcep est affectataire* ». L'Arcep doit clairement préciser le ou les territoires concernés à la date d'entrée en vigueur de l'autorisation délivrée (Métropole ? Territoires ultra-marins de la Région 1 de l'UIT-R ? De la Région 2 de l'UIT-R ?).

En effet, le TNRBF est susceptible d'être modifié ultérieurement, dans les années à venir, et donc pendant la durée de vie de l'autorisation (10 ans dans le cas d'espèce). Or, une évolution du périmètre des territoires autorisés serait *de facto* considérée comme une modification substantielle et devrait faire l'objet d'une communication transparente de l'Autorité, voire d'une consultation publique si nécessaire.

Par ailleurs, Orange comprend que le satellite qui sera utilisé par Viasat (SES-17) a une charge utile connectée à environ deux-cents faisceaux en bande Ka en large bande et en bande étroite pour répondre à la demande de connectivité à travers toute l'Amérique du Nord, l'Amérique du Sud, les Caraïbes et l'océan Atlantique. [SDA]

[SDA]

Orange note aussi que la taille des stations terriennes ESIM serait désormais comparable à celle d'un PC portable, ce qui rend de plus en plus perméable la frontière entre l'usage fixe, nomade et mobile.

Dans ces conditions, au-delà de l'étude de marché préalable qu'Orange appelle de ses vœux depuis les consultations de 2022, Orange estime que des usages ESIM tendant vers la mobilité sont susceptibles d'occasionner des difficultés de coexistence avec les systèmes radioélectriques autorisés à recevoir dans les bandes de fréquences dans lesquelles émettent les ESIMs.

Afin de garantir un usage efficace du spectre, l'Arcep devra assurer que sur l'ensemble des territoires concernés, les conditions d'utilisation des terminaux de Viasat puissent réellement éviter d'occasionner tout brouillage préjudiciable. Cela est d'autant plus critique que ces terminaux ne font l'objet d'aucune déclaration individuelle et donc d'aucune coordination. Sur le terrain, il sera probablement impossible d'apporter des mesures

correctives *a posteriori* pour faire cesser un brouillage préjudiciable occasionné par une station terrienne en mobilité ou en mouvement.

Version publique

Réponse Orange – consultation publique de l’Arcep sur un projet d’attribution d’une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société Viasat Inc. pour établir et exploiter un réseau ouvert au public du service fixe par satellite afin de fournir des services de communications pour des stations terriennes en mouvement (ESOMPs).



Version publique